

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dis-huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C. BAILLEUX
A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B. RAMEZ D. PREVOT V.
SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL L. FAILLON J. NATHIEZ V.
RIFF C. PREUVOT R. HAMADI A. DUMOULIN H. GOBERT J.
THUILLET MP.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
28/11/2016

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.
DESROUSSEAUX C. DE MULDER A.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/11/2016

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D.
COLLET Ch. PREUVOT R.

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M..DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU », la Préfète déléguée pour l'égalité des chances a souhaité que la commune s'engage dans une démarche partenariale d'élaboration d'un contrat de mixité sociale. Les travaux conduits avec la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, l'établissement public foncier du Nord Pas de Calais (EPF), la direction territoriale des territoires et de la mer (DDTM) et la commune de Maing ont abouti à la rédaction d'un contrat, conforme aux attendus du dispositif mis en place dans le département, qui reprend les engagements des différents partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ce contrat.

De prime abord, le conseil municipal émet une réserve quand à la signature du contrat de mixité social, à savoir que si l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » est amendé ou retiré, la commune de Maing exigera l'adaptation voire l'annulation du contrat de mixité social ci-annexé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de mixité social proposé.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 28/11/2016

La DGS

I. SERAFINI

